

ABONNEMENT.

Saumur. En an. 30 fr. Six mois 16 Trois mois 9 Poste : En an. 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c. Réclames, — 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 29 DÉCEMBRE 1884.

BULLETIN

Samedi, à la fin de la seconde séance, le Sénat a pu voter, par 174 voix contre 34, le budget des recettes. La Chambre aura donc à siéger aujourd'hui pour adopter à son tour le projet voté par le Sénat.

M. Léon Say, tout dévoué qu'il est au ministère et au gouvernement républicain, n'a pu consentir à ratifier l'étrange procédure inventée par le cabinet : chez lui le financier l'a emporté sur le républicain, et il a demandé que le budget des recettes fût voté, non en entier, mais par douzièmes seulement, et pour trois mois, comme celui des dépenses. Il a été battu par 151 suffrages contre 107.

M. Léon Say avait raison de défendre la vérité en matière de finances ; le Sénat lui a donné tort.

Cette Assemblée était en train de commettre, samedi, des fautes et des injustices. Elle a fait pire que de ne pas admettre les justes critiques de M. Léon Say : elle a sanctionné la disposition inique et arbitraire qui applique à toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, les impôts établis par la loi du 28 décembre 1880. C'est une nouvelle forme de la spoliation républicaine et de la persécution libre-penseuse.

MM. Batbie et Buffet ont éloquentement protesté contre cette mesure qui est une taxe sur la charité et sur les pauvres, qui est une honte pour les finances françaises.

Néanmoins, 167 voix contre 102 l'ont votée.

En vain, M. Clément a-t-il essayé ensuite de soustraire à cette disposition inique « les établissements consacrés aux malades, aux infirmes, aux enfants et aux vieillards indigents ». La motion qu'il avait présentée à cet effet a été repoussée par 128 voix contre 125.

L'argent qui sera perçu par l'Etat, en vertu de l'abominable article 9 de la loi des finances, sera, suivant une éloquente interruption de M. Pouyer-Quertier, de l'argent volé aux pauvres !

A la Chambre, très-courte séance. On a voté quelques projets relatifs à des questions locales. M. Roche, au nom de la commission du budget, a déposé et lu son rapport sur le projet tendant à donner au gouvernement 4 milliard 32 millions pour le premier trimestre de 1885, rapport qui conclut naturellement à l'adoption. L'urgence a été déclarée, mais la discussion n'a pas été entamée.

Malgré l'urgence de leurs travaux, ni le Sénat ni la Chambre ne se sont réunis hier dimanche ; le Conseil municipal n'a plus de ces scrupules relatifs sur le repos dominical ; n'ayant pu terminer, dans sa séance de samedi, la discussion du budget de l'an prochain, il a décidé de la continuer hier. Cette séance du dimanche ne nous étonne pas, elle est digne des successeurs de ceux qui, il y a deux ans, ont, à pareille époque, siégé le jour de Noël pour donner une preuve, bien inutile d'ailleurs, de leur irrégularité.

Le décret de clôture de la session a été signé hier en blanc par le Président de la République.

Cependant le Parlement ne pourra guère se séparer que demain mardi.

Chronique générale.

LES DÉLÉGUÉS

Ce qui est plus certain que le courage du centre gauche, c'est le résultat peu satisfaisant pour le ministère des élections des délégués ; M. Waldeck-Rousseau a dû avouer à ses collègues que les renseignements qu'il recevait prouvaient que, dans les petites villes et surtout dans les campagnes, la République perdait du terrain. Malgré toutes

les précautions prises, les pressions exercées, le remaniement du corps électoral, le résultat des élections sénatoriales est au moins douteux. M. Ferry était convaincu qu'il les réunirait haut la main ; il faut en rabattre. Voilà qui est d'un bon augure pour les élections législatives ; les opportunistes ne tarderont pas à se convaincre que tout se paye, et ils ont beaucoup à payer et à expier. La loi électorale avait pourtant été élaborée de telle sorte que la lutte était presque impossible pour les conservateurs. Nous avons lieu de croire cependant que sur plusieurs points, les conservateurs ont remporté des victoires aussi imprévues que consolantes. On remarquera d'ailleurs les soins pris par les journaux ministériels, de ne pas distinguer entre opportunistes et radicaux. Nous croyons que si cette distinction était faite comme elle le sera dans les scrutins, les ministériels auraient lieu d'être moins satisfaits qu'ils ne le veulent paraître. (Correspondance Nationale.)

Que les contribuables dans la gêne se préparent. Les Tablettes prétendent qu'une circulaire de M. Tirard enjoint à tous les agents du Trésor de faire rentrer immédiatement dans les caisses publiques les sommes restant dues sur le dernier trimestre de l'année 1884.

LE TRANSBORDEMENT DES LETTRES.

Le ministre des postes s'est rendu dans le département de l'Aube, à Pont-sur-Seine, pour assister à des expériences sur le transbordement des lettres par procédé automatique.

Le système consiste à prendre les sacs de dépêches à la volée et à les recevoir dans les bureaux ambulants. De plus, on a réussi à jeter les sacs à destination d'une station sans accident aucun.

En un mot, l'échange des correspondances entre une gare et un train lancé à grande vitesse est assuré.

Deux appareils nouveaux vont donc être installés sur les points où les trains-poste

ne s'arrêtent pas et seront complétés par un mécanisme qui fonctionnera à la porte de tous les wagons ambulants.

Un express est sur le point d'arriver à une station où il ne fait pas halte. Il passe préalablement sur deux traverses métalliques nommées avertisseur. Cet avertisseur établit à 700 mètres une communication électrique que perçoit un facteur chargé de recevoir et de donner les sacs de dépêches, et placé près de la voie.

Dès qu'il est ainsi prévenu de l'arrivée du train, le facteur accroche à une sorte de potence le sac à donner.

Le wagon ambulant passe ; aussitôt un employé fait mouvoir une sorte de fourche adaptée à la porte du compartiment postal. En passant, la fourche saisit le sac et le ramène dans l'intérieur du wagon.

S'agit-il, au contraire, de livrer à la station un sac de lettres ? l'employé accroche le sac en dehors du wagon à l'aide de trois crochets en chien de fusil. A la station se trouve une sorte d'énorme trébuchet en fonte qui saisit le sac violemment au passage, le décroche et le dépose derrière un filet de cordages.

Les expériences qui ont été faites devant MM. Cochery, Casimir Périer, les ingénieurs et les chefs de division des postes, ont paru concluantes. Le train a été lancé successivement à la vitesse de 60, 70 et 80 kilomètres à l'heure. Tout a parfaitement réussi.

MAÇONNERIE ET POLITIQUE

Le Monde maçonnique, vient d'insurger, dans ses colonnes, la publication d'un bulletin politique destiné, selon son expression, « à rattacher à la marche des choses profanes la conduite que doit tenir la maçonnerie, » et aussi à constater « l'influence de la maçonnerie sur les événements contemporains. Et il ajoute :

« Répandus partout, maîtres de l'opinion dans la plupart des centres politiques, les Maçons ont une part considérable dans l'opinion que le monde profane soupçonne,

30 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ROUGET-LE-BRACONNIER

PAR CH. SAINT-MARTIN.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE IX

LA CONDAMNATION A MORT (suite).

Alors eut lieu cette scène atroce dont l'avocat de Rouget, M^o Affichard, devait tirer plus tard, comme nous le verrons, si grand parti pour la défense !

Louise alluma une résine et la plaça dans une petite lanterne pour l'abriter du vent. Puis elle leva et habilla l'enfant, qui était tout heureux du service qu'il allait rendre à son père.

Pendant ce temps, Rouget se livrait, au coin du feu, à ses tristes pensées. Le vent faisait rage : il arrachait à tout instant quelque ardoise qui roulait sur le toit.

— Quelle vilaine nuit ! dit le braconnier. Puis, il ouvrit sa porte en dedans, et les trois personnages de cette scène s'approchèrent.

Rouget prit son fils sur ses épaules ; Louise leva sa chandelle à la hauteur des yeux de l'enfant.

Celui-ci s'était un peu vanté en disant qu'il pourrait lire toute l'affiche. Le pauvre petit était un bon garçon, qui suivait régulièrement l'école, mais il ne lisait encore que les grosses lettres, en épelant avec soin.

Aussi l'enfant commença-t-il par les lettres capitales qui formaient une grosse ligne, au haut de l'affiche.

— Approchez un peu, papa, dit-il.

Rouget fit un pas, serrant sur ses robustes épaules les jambes de son enfant, qui allait, sans le savoir, lui porter un coup si cruel !

Le petit bonhomme mit un doigt sur l'affiche :

— Je vais épeler, papa.

— Oui, mon ami. Fais vite.

La triste lecture commença :

C-O-N Con,

dit l'enfant.

D-A-M dam, Condam ;

N-A na, Condamna ;

T-I-O-N tion, Condamnation !

— Comment ! s'écria Rouget, dont les jambes tremblaient. Condamnation ! mais je ne suis pas pris !

— Papa, dit l'enfant, en s'appuyant de la main gauche sur la tête de son père ; papa, ce n'est pas fini.

— Va vite, mon cher enfant, dit la pauvre Louise.

Et elle approcha plus près la résine.

A A

M-O-R-T Mort. A mort !

— Grand Dieu ! s'écria Louise, laissant tomber sa lanterne qui s'éteignit.

— Condamné à mort ! condamné à mort ! dit sourdement Rouget en posant à terre son enfant. Ce n'est pas possible. On ne condamne pas un homme sans l'entendre. Ce n'est pas de moi qu'il s'agit. Tu dois te tromper, mon fils ?

— Non, papa, il y a bien cela ! répondit l'enfant, qui ne se rendait pas compte de ce qui se passait, mais qui commença à pleurer en voyant sa mère sangloter.

— Et moi qui voulais me livrer ! Je cours chez le voisin, s'écria Rouget. Au revoir, Louise, garde les enfants !

Et d'un bond, Rouget s'élança chez Bordier. Là, il apprit ce que tout le monde savait : sa condamnation à mort, par contumace, prononcée par la Cour impériale d'Angers. Les personnes qui étaient chez Bordier résinrent à la porte de Rouget, et l'affiche fut relue en son entier, avec tous les considérants.

Rouget écouta cette lecture dans un profond silence. Une sueur froide couvrait tout son corps. Une terrible révolution s'opérait en lui.

— Tu vois, Rouget, dit une femme ; c'est bien cela ! Pierre avait bien lu. La justice est venue

tantôt. Tu es condamné à mort !

Alors, le braconnier fut pris d'un accès de fureur. Il frappa du poing l'affiche, puis, se tournant du côté des personnes qui assistaient à cette lugubre scène :

— Puisque c'est comme cela, s'écria-t-il, Rouget courra dans les bois tant qu'il pourra courir !

Alors, il entra précipitamment dans sa demeure, embrassa ses enfants, et sans dire un mot de plus, se précipita vers les bois.

L'obscurité était devenue profonde : les témoins, émus, refermèrent doucement la porte, et rentrèrent chez eux en prédisant qu'il arriverait de grands malheurs.

A partir de cet instant, Rouget devint un autre homme. Il se considéra comme étant en état de légitime défense contre la société.

La condamnation à mort, qu'il tenait pour irrévocable, lui paraissait tout à fait hors de proportion avec le crime qu'il avait commis dans une heure d'égarement et qui n'avait eu d'autre suite, disait-on, qu'un avancement pour les gendarmes blessés.

Telle fut l'origine des scènes terribles ou des aventures singulières que nous aurons à raconter dans la seconde partie de ce récit.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

mais dont il ne pourrait mesurer la portée. Presque toutes les réformes à l'ordre du jour ont été présentées, discutées, formulées dans les Ateliers, avant d'éclater dans la presse, avant de monter à la tribune... »

On s'en doutait bien ; mais l'aveu est précieux à constater.

AVIS AUX ÉLECTEURS.

Dans la séance de la Chambre des députés du 24 novembre, M. Andrieux a dit que ce qui préoccupait avant tout M. Jules Ferry, c'était de savoir « si les mesures financières proposées favoriseraient ou non les candidats de l'administration aux prochaines élections. »

M. Jules Ferry n'a rien pu répondre à cette accusation.

M. Andrieux a apporté le procès-verbal de la commission du budget ; ce procès-verbal, approuvé par la commission et signé de son président, s'exprime ainsi :

« Il (M. Jules Ferry) termine en disant que très-probablement le projet de budget de 1886 comportera de nouveaux impôts. »

M. Jules Ferry n'a pas pu nier l'exactitude de ce procès-verbal où sa déclaration est résumée.

Enfin M. Andrieux a donné lecture du texte même de la déclaration de M. Ferry écrit par lui pendant que le ministre parlait :

« Pour 1886 — a dit M. Jules Ferry — on n'échappera pas à la création de nouveaux impôts ; si nous n'en proposons pas cette année, vous savez bien que c'est parce que nous entrons dans une année d'élections. »

M. Jules Ferry, en entendant ses paroles, n'a pas pu les nier.

La déclaration dont il s'agit est donc acquise définitivement et sans démenti possible.

UN NOUVEL EXPULSÉ.

C'est vraiment de plus fort en plus fort.

Pauvres enfants ! il faut absolument que l'Académie, ou plutôt la franc-maçonnerie qui l'envahit et la mène, reproduise le massacre des innocents ; et cela avec des circonstances que ne connaît pas celui d'autrefois.

Là-bas il s'agissait des corps ; aujourd'hui, c'est de la vie, infiniment supérieure, des âmes. De plus, le massacre ne s'accomplit pas à cette heure dans un coin isolé de la Judée, mais bien sur le sol entier de la France. Il y a deux ans, la loi supprimait du programme scolaire tout enseignement de catéchisme ; c'était déplorable, car dans l'esprit des enfants n'était-ce pas mettre la religion au-dessous d'une page d'écriture ou d'un problème de chiffres ; toutefois, il n'y avait là qu'une atteinte négative à la foi. Aujourd'hui c'est bien autre chose : Voilà la Loge qui, par la main de nos instituteurs laïques, prend son glaive de

gendarmerie. Et contre qui, ou contre quoi sont-ils armés ces exécuteurs des hautes œuvres ?

Contre le livre lui-même de la foi des enfants !

Entendez la sentence solennellement fulminée par le maître : « Désormais, Messieurs, l'apparition du catéchisme sur vos tables est un délit : punition exemplaire à qui par malheur laissera paraître en classe ce livre à jamais proscrit. » Et il a dit.

Quoi ! le catéchisme sur le même pied que la Belle Julie (1) ou le Père Duchesne !

Parents, comprenez-vous le trouble jeté soudain dans l'esprit de votre petit chrétien ?

Il croyait, ce cher enfant, sur votre parole, que ce livre, fait pour lui avec un soin si vigilant, était la vie et la lumière du bon Dieu, et voilà que tout à coup ce livre est devant lui flétri, expulsé, rendu compromettant. Le catéchisme mis à l'index de la France officielle, quelle monstrueuse horreur !

Oui, cet acte tyrannique, satanique, disons le mot, est un coup terrible pour la foi de vos enfants. En vain réagira-t-on à la maison, à l'église ; pour l'enfant, ce petit être, d'impression plus que de raison, émerveillé de la science de son maître, par lequel il jure du matin au soir, ce catéchisme reste un livre condamné, proscrit, amenant un cas punissable. On ne saurait trop le redire, tout est là. L'enfant est frappé au cœur ; ce trait porte un virus qui étendra son poison sourdement, lentement peut-être, mais infailliblement. Nulle illusion possible.

Eh bien ! parents chrétiens, est-ce que vous supporterez encore ce nouvel attentat à votre liberté et à vos droits ? Est-ce que vous n'élèverez pas la voix contre cet assassinat prémédité de ces êtres bien-aimés, qui sont plus que la moitié de vous-mêmes ?

Rachel, au rapport de l'Evangile, pleurait ses enfants immolés par les sbires d'Hérode, et elle ne pouvait se consoler parce qu'ils n'étaient plus. Et vous, vous assisteriez tranquillement et insouciant à l'immolation à l'idole du jour de vos enfants, qui bientôt ne seront plus... chrétiens ? Grand Dieu ! A quelle décadence sommes-nous descendus pour que le respect dû à la faiblesse de l'enfance baptisée soit si peu compris !

Allons, mères chrétiennes, le cœur en haut, et pas de défaillance !

Il y a quelque temps, une institutrice selon l'esprit maçonnique avait enlevé le crucifix de sa classe ; le lendemain, toutes les petites filles arrivent avec la croix pieusement suspendue au cou.

C'est un exemple.

Là où un instituteur lâche ou impie a osé proscrire le livre de la foi et de la vraie morale, que demain sur sa table, devant lui chaque enfant dépose hardiment son catéchisme avec ce simple mot de votre main : « Gare à qui y touche ! »

(1) La Belle Julie, roman infâme où un petit librepenseur de 14 ans déclarait lui-même aux assises dernières avoir appris à tuer son maître d'apprentissage. (Compte rendu des assises de l'Allier par le Voltaire.)

Enfin, si on avait pu ouvrir les nombreux tiroirs du grand bureau de M. le procureur, on aurait vu une quantité innombrable de lettres officielles, confidentielles ou non, classées avec soin et traversées par un charmant petit ruban rose. Chacune de ces lettres renfermait quelque ordre de poursuite ou d'arrestation, quelque encouragement ou quelque reproche de M. le procureur général d'Angers.

Les papiers venus du ministère étaient rangés à part, dans un carton gris, que le procureur n'ouvrait jamais sans émotion.

A droite, enfin, sous le main du procureur, dans un vaste tiroir, s'élevaient plusieurs piles de petites cartes blanches annotées d'une écriture fine et serrée, et classées par ordre alphabétique. Chacune de ces cartes portait en tête le nom d'un individu à surveiller, soit au point de vue politique, soit au point de vue judiciaire ; elles étaient fort utiles à M. le procureur qui, presque chaque jour, en augmentait le nombre et se félicitait de l'idée qu'il avait eu de dresser ces petits dossiers individuels.

(A suivre.)

CH. SAINT-MARTIN.

Ce sera l'affranchissement ; le scandale aura cessé.

Et maintenant, est-il assez clair ce plan progressif de l'attaque contre la religion du premier âge ?

D'abord, suppression de l'enseignement religieux de la classe officielle ;

Puis surcharge de devoirs supplémentaires qui entravent son étude aux temps libres ;

Enfin, poursuite du livre même de la foi indignement expulsé.

A qui sait comprendre, bonne entente !

UN VIEIL AMI DE L'ENFANCE.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 décembre.

Le mouvement de reprise continue au début. En clôture, les hauts cours se maintiennent et s'améliorent.

Le 3 0/0 à 78 85, l'amortissable à 81 45, le 4 1/2 à 109 15.

L'italien est en route pour le pair, il fait 99 35.

La Banque de France est en reprise de 10 fr. à 5,180. Le Crédit Foncier est demandé à 1,332 50. Les Obligations Foncières et Communales augmentent leur avance.

5 fr. de hausse sur la Banque de Paris à 745. La Banque d'Escompte clôture à 562 50 après 565.

Le Suez reprend de 1,817 50 à 1,832 50. Les recettes du transit ont été pour hier de 130,000 fr.

Le marché des valeurs internationales a moins d'entrain. Les cours restent comme ceux d'hier : Banque Ottomane, 598 75 ; Turc, 8 15 ; Egypte, 324 25 ; Méridionaux, 675.

Les cours sont soutenus sur les chemins de fer français : Nord 1,657 50, Lyon 1,232 50, Orléans 1,322 50, Midi 1,175, Est 770, Ouest 832 50.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

M. le comte de Maillé, président du Comité électoral conservateur, vient d'adresser aux délégués sénatoriaux la lettre suivante :

COMITÉ CONSERVATEUR DE MAINE-ET-LOIRE.

(Invitation personnelle.)

La Jumellière, 24 décembre 1884.

Monsieur le délégué,

Une réunion privée des électeurs sénatoriaux conservateurs de Maine-et-Loire aura lieu le samedi 3 janvier, à midi, salle Chauveau, rue Saint-Léonard, 20, à Angers, pour désigner un candidat au siège du regretté M. Achille Joubert.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien y assister. La réunion étant privée, cette invitation devra être présentée à l'entrée.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le président du Comité conservateur,
Comte A. DE MAILLÉ.

M. le colonel Jacquemin, commandant le 5^e régiment de dragons, est élevé au grade de général de brigade.

ÉCOLE DE TIR DE SAUMUR.

Les Membres de la Société sont convoqués en assemblée générale, à la Mairie, salle de la Justice de paix, pour le mercredi 7 janvier 1885, à 8 heures du soir, à l'effet d'établir le tableau de service de l'année.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

UN EMPIRIQUE EN POLICE CORRECTIONNELLE

On écrit au Patriote de l'Ouest :

« Le parquet de Saumur poursuit en ce moment pour exercice illégal de la médecine un de ces filous qui font encore de trop nombreuses dupes parmi les habitants de nos campagnes.

« C'est un nommé Godichau, se disant ancien moine de l'abbaye de Bellefontaine et actuellement praticien-vétérinaire à Noyant-la-Plaine.

« Cet individu affecte des allures mystérieuses, parle toujours en regardant le ciel et paraît continuellement plongé dans de profondes réflexions. Il porte un crucifix sous ses vêtements et s'attribue un très-grand pouvoir comme sorcier. Il a, dit-il, fait mourir sa femme parce qu'elle n'était pas dévote.

« C'est précédé de cette réputation qu'il se promène dans les campagnes, et force de

pauvres gens quelquefois bien portants à se faire soigner par lui et à lui donner de l'argent.

« Dernièrement, la femme d'un habitant de la commune de Doué était malade. Après avoir consulté plusieurs médecins qui ne l'avaient pas guéri, elle s'adressa au sieur Godichau. Celui-ci vint un soir chez elle et après l'avoir visitée mystérieusement, il lui ordonna de se gargariser avec de l'eau dans laquelle elle aurait fait bouillir, à l'aide d'un chaudron, 500 gr. d'une herbe qu'il lui donna et dont une quantité égale devait être réduite en cendres sur des charbons ardents et mêlée au liquide qui devait ensuite être enfoncé dans des bouteilles bien bouchées. La malade devait aussi en aspirer par le nez.

« Chaque fois qu'elle s'administrerait ce singulier remède, la pauvre femme se trouvait mal, et après en avoir usé quelques jours elle devint plus malade qu'avant.

« C'est alors qu'elle déclara à Godichau qu'elle ne le paierait pas et qu'elle le dénonça à la gendarmerie de Doué.

« L'enquête ordonnée par le parquet a amené de très-curieuses révélations du genre de celle-ci. Un brave paysan des environs ayant été atteint d'une bronchite s'était adressé à Godichau qui lui donna un remède composé de cendres d'insectes de la famille des coléoptères ou des scarabées que la malade devait lui-même faire brûler, toujours sur des charbons ardents, après leur avoir préalablement enlevé les ailes, les pattes et les cornes. »

L'ASSASSINAT D'AUPRINCE.

LA JOURNÉE DE MERCREDI.

Mercredi dernier, à 10 heures et demie du matin, les gendarmes de la brigade de Tours venaient prendre à la maison d'arrêt les deux assassins d'Auprince. Après les avoir enchaînés, ils les conduisaient à pied à la gare d'Orléans.

LES DEUX ACCUSÉS.

Les accusés se nomment Beaujard et Couzon. Ce sont de grands gaillards solides, très-robustes, à peine âgés de 26 à 27 ans. Tous deux sont vêtus de la grande blouse et du pantalon bleus, et sont coiffés d'une casquette qu'ils portent allègrement sur l'oreille, en casseurs d'assiette.

Tous deux sont bruns. Beaujard a la tournure d'un ancien garçon d'écurie. Il a le regard en dessous et faux, mais il est d'une force peu commune. Sa lèvre supérieure est couverte d'une petite moustache noire et sa physionomie bien que régulière emprunte à son regard un caractère de dureté et de fausseté qui ne parle guère en sa faveur.

Il n'est pas besoin de toiser longtemps l'accusé pour reconnaître que nous avons affaire à une brute vulgaire, à laquelle les habitudes de vagabondage et de grand chemin ont laissé une expression gauche, grossière, défective et farouche.

Couzon a plus de superbe. Il porte la tête haute, regarde la foule et semble ne pas se douter de l'énormité du crime qui lui est reproché, et qu'il n'a dénoncé, dit-il, que pour échapper aux rigueurs et aux sévérités d'une peine militaire.

Beaujard avoue le crime, donne des détails circonstanciés, montre une parfaite connaissance des lieux, qu'il a d'ailleurs habités, où il a été reconnu par des propriétaires chez qui il avait travaillé, tandis que Couzon nie aujourd'hui avoir pris part à l'assassinat d'Auprince et avoir jamais été vu dans les communes où il va être conduit.

DÉPART DU TRAIN.

A 11 heures, les deux accusés, les chaînes aux mains, placés entre deux gendarmes, montent dans des wagons de 3^e classe, pendant que MM. le juge d'instruction, le procureur de la République et quelques personnes prennent place dans un compartiment de 1^{re} classe.

A 11 heures 35, il arrive à la station de Saint-Martin-le-Beau.

ARRIVÉE A SAINT-MARTIN-LE-BEAU.

Une foule nombreuse, venue des communes voisines, attend à la gare l'arrivée des deux prisonniers. Cette curiosité s'explique ; car depuis cinq ans l'assassinat d'Auprince, resté impuni, et suivi à peu de distance de l'assassinat d'Aubry, commis presque au même endroit, et dont les coupables sont encore inconnus, avait répandu dans les communes de Saint-Martin-le-

